

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX- TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

PROJET D'APPUI AU
DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES
AGRICOLLES PHASE II

COMMISSION SPECIALE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPPEMENT

COMMODITY VALUE CHAIN
DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
PHASE II

SPECIAL TENDER'S BOARD



DEMANDE DE PRIX NATIONALE

N° 004/DPN/MINADER/PADFA II/CSPM/2023 DU **29 MAI 2023**

RELATIVE A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE TROIS DRONES DANS LES
PARCS NATIONAUX DE WAZA, DE LA BENOUÉ ET DE KIMBI-FUNGOM, POUR LA
SURVEILLANCE DES ECOSYSTEMES ET DES RESSOURCES NATURELLES POUR
LE COMPTE DU PROJET « ACREGIR ».

PROJET : ACCROITRE LA RESILIENCE DES COMMUNAUTES LOCALES
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE GRACE A
L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES ET LA GESTION
INTEGREE DES RESSOURCES NATURELLES (ACREGIR)

PAYS : CAMEROUN

FINANCEMENT : DON N° 2000003709 DU FONDS D'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE (FA)

DATE DE PUBLICATION :

MARS 2023

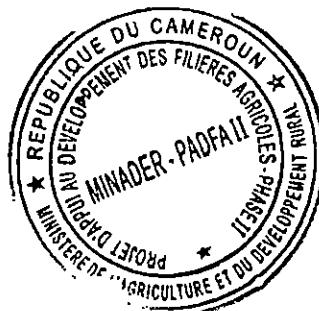


Table des matières

Section I. Avis de la Demande de Prix Nationale	1
Section II. Instructions à l'intention des soumissionnaires	5
Section III. Données Particulières de la Demande de Prix	27
Section IV. Formulaires de soumission	32
Section V. Bordereau de Prix Unitaire (BPU)	41
Section VI. Spécifications techniques	42
Section VII. Modèle de la Lettre-Commande	44
Section VII (A). Conditions contractuelles générales	46
Section VII B). Conditions Contractuelles Spéciales.....	59
Section VII (C). Formulaires constitutifs du contrat	65
Section VIII. Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations	72



Section I. Avis de la Demande de Prix Nationale

N° 004/DPN/MINADER/PADFA II/CSPM/2023 DU

RELATIVE A L' ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE TROIS DRONES DANS LES PARCS NATIONAUX DE WAZA, DE LA BENOUÉ ET DE KIMBI-FUNGOM, POUR LA SURVEILLANCE DES ECOSYSTEMES ET DES RESSOURCES NATURELLES POUR LE COMPTE DU PROJET « ACREGIR ».

1. Contexte

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) met en œuvre avec le financement du Fonds d'Adaptation au Changement Climatique (FA), et le FIDA en qualité d'Entité Multilatérale d'Exécution, le projet intitulé « Accroître la résilience des communautés locales au changement climatique grâce à l'entrepreneuriat des jeunes et la gestion intégrée des ressources naturelles » (ACREGIR). Ledit projet a pour objectif d'augmenter la résilience des communautés locales au changement climatique grâce à des moyens de subsistance résilients et à une gestion intégrée des ressources naturelles. Le changement de paradigme consiste à sortir d'un « business as usual » caractérisé par une gestion non durable des ressources naturelles et par de pratiques agricoles peu résilientes au climat et respectueuses à l'environnement. Les zones d'intervention du projet (Nord-Ouest, Extrême-Nord et Nord) sont vulnérables au changement climatique : augmentation de la température plus survenue d'événements climatiques extrêmes (sécheresses, inondations, vents violents, etc.), mauvaise répartition des précipitations et des changements dans les modèles de saison a été observés ces dernières années. Ces changements affectent les communautés, en particulier les jeunes, qui souffrent déjà d'un manque d'opportunités et de services, ce qui les conduit souvent à des activités illégales.

Le changement de modèle envisagé à travers le projet est de renforcer durablement l'éco-jeunesse entrepreneure avec des incitations financières, y compris le paiement des services écosystémiques qui, à long terme attirera des capitaux, en particulier du secteur privé, des marchés REDD + et du gouvernement. Cette approche leur permettra d'accéder à des investissements à moyen et long terme pour augmenter le nombre de REDD + projets pilotes actuellement en cours au Cameroun sur les services écosystémiques (PSE) et d'améliorer la résilience des activités anthropiques face aux changements climatiques dans trois parcs nationaux : Parc national de Waza (Extrême-Nord) – Parc national de la Bénoué (Nord) et Parc national Kimbi-Fungom (Nord-Ouest).

2. Objet

L'acheteur invite à présent les entités remplissant les conditions requises (soumissionnaires) à communiquer leurs offres sous pli cacheté pour **l'acquisition et l'installation de trois drones dans les parcs nationaux de Waza, de la Bénoué et de Kimbi-fungom, pour la surveillance des écosystèmes et des ressources naturelles pour le compte du Projet « ACREGIR ».**

On trouvera de plus amples informations concernant ces biens et les services connexes sur le bordereau des quantités/calendrier de livraison qui figure dans le présent dossier de Demande de Prix.

3. Dépôt des Offres

Les Offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles et une version électronique et scannées desdites Offres sur une (01) clé USB, seront adressées sous plis et scellés, au Projet d'Appui au Développement des Ressources Agricoles Phase II



(PADFA II) ; Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfa@padfacameroun.net ; www.padfa.net sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, et devront être déposées contre décharge à la cellule de Passation des Marchés ou au secrétariat du PADFA II au plus tard le à 13 Heures précises (heure locale) et devront porter la mention :

DEMANDE DE PRIX NATIONALE

**N° 004/DPN/MINADER/PADFA II/CSPM/2023 DU
RELATIVE A L' ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE TROIS DRONES DANS LES
PARCS NATIONAUX DE WAZA, DE LA BENOUE ET DE KIMBI-FUNGOM, POUR LA
SURVEILLANCE DES ECOSYSTEMES ET DES RESSOURCES NATURELLES POUR LE
COMPTE DU PROJET « ACREGIR ».**

(À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

4. Ouverture des plis

L'ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) du PADFA II, sise au quartier Bastos, derrière l'Ambassade de Chine.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

5. Délai de livraison

Le délai de livraison prévu pour l'acquisition et l'installation de trois drones dans les parcs nationaux de Waza, de la Benoue et de Kimbi-Fungom pour la surveillance des écosystèmes et des ressources naturelles est de : Trente (30) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de livrer les fournitures.

6. Délai de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de Quatre-Vingt-Dix (90) jours à compter de la date fixée pour la réception des offres.

7. Principaux critères de qualification

7.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Non-production dans un délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (sauf la caution de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non satisfaction d'au moins 10/12 « Oui » des critères essentiels ;
- Absence de la caution de soumission (en cas groupement la caution de soumission doit être libellée au nom du groupement) ;
- * Autorisation du fabricant ;



- Non-conformité des spécifications techniques au descriptif assorties des prospectus en couleur de la fourniture et des accessoires ;
- Absence du formulaire d'auto certification du FIDA pour service concerné qui soient datés, paraphés et signés.

7.2 Critères essentiels

- Références similaires (03 Références au moins de marchés similaires réalisés d'un montant cumulé de 30 millions de FCFA au cours des cinq dernières années. Pour chaque référence, joindre la première page du marché, la page d'enregistrement et la page de signature, plus les PV de réception provisoire ou définitive (03 critère ; 01 critère/référence) ;
- Capacité financière de l'entreprise délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances d'un montant de dix Millions (10 000 000) FCFA (01 critère) ;
- Délai d'exécution, planning de livraison et délai de garantie (03 critères) ;
- Service après-vente dans les trois (03) Régions Extrême-Nord, Nord et Nord-Ouest (déclaration sur l'honneur et photo de magasin des pièces de rechange) (1 critère)
- Méthodologie de travail (04 critères).

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 10/12 « Oui » des critères essentiels conformément à la Grille de notation des offres techniques (**Conférence annexe**).

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté un dossier administratif conforme au dossier de Demande de Prix, aura fourni une offre technique dont l'évaluation est supérieure ou égale à 10/12 « Oui » et une offre financière évaluée la moins-disante.

8. Participation

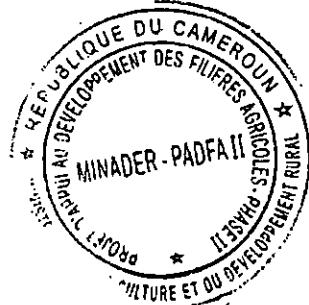
La Demande de Prix est ouverte à quiconque souhaite y répondre, pourvu qu'il remplisse les conditions requises. Sous réserve des restrictions énoncées dans le Dossier de Demande de Prix, les entités habilitées peuvent s'associer à d'autres soumissionnaires afin d'accroître leur capacité à mener à bonne fin le processus de passation du marché.

9. Nombre de lots

Les biens et services connexes, ainsi que le marché qu'il est prévu d'attribuer, sont répartis en un lot unique.

10. Réglementation applicable

Il a été décidé, pour le présent marché, de passer une Demande de Prix, les offres qui seront évaluées selon la procédure décrite dans le dossier, conformément au Guide pratique de passation des marchés du FIDA consultable à l'adresse www.ifad.org/fr/project-procurement. Le processus de Demande de Prix comportera, comme indiqué, un examen et une vérification des qualifications et des prestations antérieures ; il sera notamment procédé à un contrôle des références préalablement à l'attribution du marché.



La procédure de Demande de Prix se déroulera conformément aux procédures de Demande de Prix National spécifiées dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA de Septembre 2021 et au Code des Marchés Publics du 20 juin 2018.

11. Séance d'information

Veuillez noter qu'aucune séance d'information ne sera organisée à l'intention des soumissionnaires selon les modalités indiquées dans les Données Particulières de la Demande de Prix, en section III du dossier.

12. Acquisition du Dossier de Demande de Prix

Les candidats qui souhaitent soumettre une offre devront se procurer le Dossier de Demande de Prix vendu au prix de **25 000 (Vingt-Cinq Mille) F CFA**, somme non remboursable. La méthode de paiement sera en espèce, dans le Compte d'Affectation Spécial CAS-ARPM n°33598800001-89 ouvert à cet effet par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, auprès des Agences de la Banque Internationale pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) des Chefs-lieux des Régions et des villes de Limbé et Dschang. Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant de l'Entreprise ou Groupement d'entreprises désireuses de participer au Dossier de Demande de Prix.

13. Renseignements complémentaires

L'adresse de contact et de dépôt des offres est : « Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) » ; Unité de Coordination et de Gestion (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfa@padfacameroun.net ; www.padfa.net . Les offres doivent parvenir à l'adresse et selon les modalités indiquées dans les Données Particulières de La Demande de Prix— clause 23.2 des instructions à l'intention des soumissionnaires, au plus tard le

14. Caution de soumission

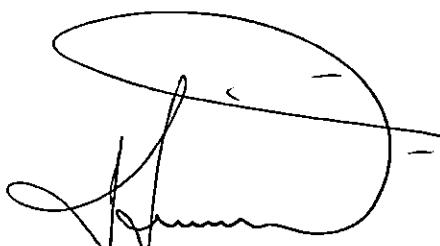
Les Offres reçues hors délai ne seront en aucun cas acceptées et seront renvoyées sans avoir été ouvertes sur demande écrite et aux frais du soumissionnaire. Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de **500 000 (Cinq Cent Mille) F CFA**.

15. Offres électroniques

Veuillez noter que les soumissions des Offres par voie électronique *ne sont pas* acceptées

LA COORDONNATRICE NATIONALE

PO 20



Sibat Aliba Chephile B. S. (Hons)
Ingénieur du Génie de l'Environnement et Industriel





N° 004

/DPN/MINADER/PADFA II/CSPM/2023 DU 29 MAI 2023 RELATIVE A L' ACQUISITION ET
L'INSTALLATION DE TROIS DRONES DANS LES PARCS NATIONAUX DE WAZA, DE LA BENOU ET DE
KIMBI-FUNGOM, POUR LA SURVEILLANCE DES ECOSYSTEMES ET DES RESSOURCES NATURELLES
POUR LE COMPTE DU PROJET « ACREGIR ».

1. Contexte

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) met en œuvre avec le financement du Fonds d'Adaptation au Changement Climatique (FA), et le FIDA en qualité d'Entité Multilatérale d'Exécution, le projet intitulé « Accroître la résilience des communautés locales au changement climatique grâce à l'entrepreneuriat des jeunes et la gestion intégrée des ressources naturelles » (ACREGIR). Ledit projet a pour objectif d'augmenter la résilience des communautés locales au changement climatique grâce à des moyens de subsistance résilients et à une gestion intégrée des ressources naturelles. Les zones d'intervention du projet (Nord-Ouest, Extrême-Nord et Nord) sont vulnérables au changement climatique : augmentation de la température plus survenue d'événements climatiques extrêmes (sécheresses, inondations, vents violents, etc.), mauvaise répartition des précipitations et des changements dans les modèles de saison a été observé ces dernières années. Ces changements affectent les communautés, en particulier les jeunes, qui souffrent déjà d'un manque d'opportunités et de services, ce qui les conduit souvent à des activités illégales.

2. Objet

L'acheteur invite à présent les entités remplissant les conditions requises (soumissionnaires) à communiquer leurs offres sous pli cacheté pour l'acquisition et l'installation de trois drones dans les parcs nationaux de Waza, de la Bénoue et de Kimbi-fungom, pour la surveillance des écosystèmes et des ressources naturelles pour le compte du Projet « ACREGIR ». On trouvera de plus amples informations concernant ces biens et les services connexes sur le bordereau des quantités/calendrier de livraison qui figure dans le présent dossier de Demande de Prix.

3. Dépôt des Offres

Les Offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles et une version électronique et scannées desdites Offres sur une (01) clé USB, seront adressées sous plis et scellés, au Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) ; Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfa@padfacameroun.net ; www.padfa.net sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, et devront être déposées contre décharge à la cellule de Passation des Marchés ou au secrétariat du PADFA II au plus tard le 28 JUIN 2023 à 13 Heures précises (heure locale) et devront porter la mention :

DEMANDE DE PRIX NATIONALE

N° 004/DPN/MINADER/PADFA II/CSPM/2023 DU 29 MAI 2023

RELATIVE A L' ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE TROIS DRONES DANS LES PARCS NATIONAUX
DE WAZA, DE LA BENOU ET DE KIMBI-FUNGOM, POUR LA SURVEILLANCE DES ECOSYSTEMES ET
DES RESSOURCES NATURELLES POUR LE COMPTE DU PROJET « ACREGIR ».

(À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

4. Ouverture des plis

L'ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le 28 JUIN 2023 à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) du PADFA II, sise au quartier Bastos, derrière l'Ambassade de Chine. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

5. Délai de livraison

Le délai de livraison prévu pour l'acquisition et l'installation de trois drones dans les parcs nationaux de Waza, de la Benoue et de Kimbi-Fungom pour la surveillance des écosystèmes et des ressources naturelles est de : Trente (30) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de livrer les fournitures.

6. Délai de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de Quatre-Vingt-Dix (90) jours à compter de la date fixée pour la réception des offres.

7. Principaux critères de qualification

7.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Non-production dans un délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (sauf la caution de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;

- Non satisfaction d'au moins 10/12 « Oui » des critères essentiels ;
- Absence de la caution de soumission (en cas groupement la caution de soumission doit être libellée au nom du groupement) ;
- Autorisation du fabricant ;
- Non-conformité des spécifications techniques au descriptif assorties des prospectus en couleur de la fourniture et des accessoires ;
- Absence du formulaire d'auto certification du FIDA pour service concerné qui soient datés, paraphés et signés.

7.2 Critères essentiels

- Références similaires (03 Références au moins de marchés similaires réalisés d'un montant cumulé de 30 millions de F CFA au cours des cinq dernières années. Pour chaque référence, joindre la première page du marché, la page d'enregistrement et la page de signature, plus les PV de réception provisoire ou définitive (03 critère ; 01 critère/référence) ;
- Capacité financière de l'entreprise délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances d'un montant de dix Millions (10 000 000) FCFA (01 critère) ;
- Délai d'exécution, planning de livraison et délai de garantie (03 critères) ;
- Service après-vente dans les trois (03) Régions Extrême-Nord, Nord et Nord-Ouest (déclaration sur l'honneur et photo de magasin des pièces de rechange) (1 critère)
- Méthodologie de travail (04 critères).

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 10/12 « Oui » des critères essentiels conformément à la Grille de notation des offres techniques (**Confére annexe**). Le marché sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté un dossier administratif conforme au dossier de Demande de Prix, aura fourni une offre technique dont l'évaluation est supérieure ou égale à 10/12 « Oui » et une offre financière évaluée la moins-disante.

8. Participation

La Demande de Prix est ouverte à quiconque souhaite y répondre, pourvu qu'il remplit les conditions requises. Sous réserve des restrictions énoncées dans le Dossier de Demande de Prix, les entités habilitées peuvent s'associer à d'autres soumissionnaires afin d'accroître leur capacité à mener à bonne fin le processus de passation du marché.

9. Nombre de lots

Les biens et services connexes, ainsi que le marché qu'il est prévu d'attribuer, sont répartis en un lot unique.

10. Réglementation applicable

Il a été décidé, pour le présent marché, de passer une Demande de Prix, les offres qui seront évaluées selon la procédure décrite dans le dossier, conformément au Guide pratique de passation des marchés du FIDA consultable à l'adresse www.ifad.org/fr/project-procurement.

11. Séance d'information

Veuillez noter qu'aucune séance d'information ne sera organisée à l'intention des soumissionnaires selon les modalités indiquées dans les Données Particulières de la Demande de Prix, en section III du dossier.

12. Acquisition du Dossier de Demande de Prix

Les candidats qui souhaitent soumettre une offre devront se procurer le Dossier de Demande de Prix vendu au prix de **25 000 (Vingt-Cinq Mille) F CFA**, somme non remboursable. La méthode de paiement sera en espèce, dans le Compte d'Affectation Spécial CAS-ARPM n°3359880001-89 ouvert à cet effet par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, auprès des Agences de la Banque Internationale pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

13. Renseignements complémentaires

L'adresse de contact et de dépôt des offres est : « Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) » ; Unité de Coordination et de Gestion (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfa@padfacameroun.net ; www.padfa.net. Les offres doivent parvenir à l'adresse et selon les modalités indiquées dans les Données Particulières de La Demande de Prix- clause 23.2 des instructions à l'intention des soumissionnaires, au plus tard le **12. 6. JUIN 2023**.....

14. Caution de soumission

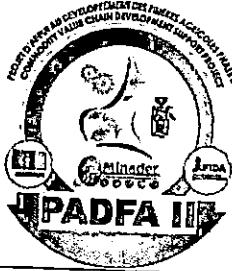
Les Offres reçues hors délai ne seront en aucun cas acceptées et seront renvoyées sans avoir été ouvertes sur demande écrite et aux frais du soumissionnaire. Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de **500 000 (Cinq Cent Mille) F CFA**.

15. Offres électroniques

Veuillez noter que les soumissions des Offres par voie électronique ne sont pas acceptées.



Coordonnatrice Nationale



NATIONAL REQUEST FOR QUOTATION
N° 004/DPN/MINADER/PADFA II/STB/2023 OF 29 MAI 2023

INSTALLATION OF THREE UNMANNED AERIAL VEHICLES IN THE NATIONAL PARKS OF WAZA,
BENOUE AND KIMBI-FUNGOM, FOR THE MONITORING OF ECOSYSTEMS AND NATURAL RESOURCES
ON BEHALF OF "ACREGIR" PROJECT.

1. Background

The Ministry of Environment, Nature Protection and Sustainable Development (MINEPDED) implemented with funding from the Climate Change Adaptation Fund (FA), and IFAD as a Multilateral Entity of Implementation, the project entitled "Increasing the resilience of local communities to climate change through youth entrepreneurship and integrated management of natural resources" (ACREGIR). The said project aims to increase the resilience of local communities to climate change through resilient livelihoods and integrated natural resource management. The project intervention areas (North-West, Far-North and North) are vulnerable to climate change: increase in temperature more occurring from extreme climatic events (droughts, floods, strong winds, and so on.), poor distribution of rainfall and changes in seasonal patterns have been observed in recent years. These changes favor communities, especially young people, who have previously lacked opportunities and services, often leading them to illegal activities.

2. Purpose

The contracting authority now invites entities meeting the required conditions (bidders) to communicate their bids under sealed envelope for the acquisition and installation of three unmanned aerial vehicles in the national parks of Waza, Benoue and Kimbi-fungom, for the monitoring of ecosystems and natural resources on behalf of the "ACREGIR" Project. Further information regarding these goods and related services can be found on the bill of quantities/delivery schedule included in this Request for Quotation file.

3. Submission of Bids

Bids written in French or in English in seven (07) copies including one original and six (06) copies marked as such and an electronic and scanned version of the said tenders on one (01) USB key, will be sent under sealed envelopes to the Commodity Value Chain Development Support Project Phase II (PADFA II); Project Coordination and Management Unit (PCMU), located in Yaounde, Bastos, behind Chinese Embassy. Phone: (+237) 222 20 74 44. Email padfa@padfacameroun.net; www.padfa.net without any indication of the identity of the tenderer under penalty of rejection, and must be deposited against acknowledgement at the Procurement Unit or at the PADFA II secretariat no later than 29 JUIN 2023at 1P.M. (local time) and must be marked:

NATIONAL REQUEST FOR QUOTATION
N° 004/DPN/MINADER/PADFA II/STB/2023 OF 29 MAI 2023 RELATING TO THE ACQUISITION AND
INSTALLATION OF THREE UNMANNED AERIAL VEHICLES IN THE NATIONAL PARKS OF WAZA,
BENOUE AND KIMBI-FUNGOM, FOR THE MONITORING OF ECOSYSTEMS AND NATURAL RESOURCES
ON BEHALF OF THE "ACREGIR" PROJECT.

(To be opened only during the bids opening session)

4. Bid opening

The opening of bids, to occur once will be carried out on 29 JUIN 2023at 2 p.m. by the Special Tender Board (STB) of PADFA II, located at Bastos, behind Chinese Embassy. Bidders may attend this bid opening session or be represented by an authorized person, having full knowledge of their file.

5 Delivery time

The expected delivery time for the acquisition and installation of three drones in the national parks of Waza, Benoue and Kimbi-Fungom for the monitoring of ecosystems and natural resources is: Thirty (30) days from the date of notification of the Service Order to deliver the supplies.

6 Bid validity period

Tenderers remain committed to their tenders for a period of Ninety (90) days from the date set for receipt of tenders.

7. Main qualification criteria

7.1 Eliminatory Criteria

- These include:
- Non-production within 48 hours after the opening of the bids, of a document from the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent maneuvers or forged documents;

- Non satisfaction of at least 10/12 "Yes" of core criteria;
- Absence of the bid bond (in the case of a consortium, the bid bond must be in the name of the consortium);
- Authorization of the manufacturer;
- Non-compliance of the technical specifications with the description accompanied by the color leaflets of the supply and accessories;
- Absence of the IFAD self-certification form for the service concerned which is dated, initialed and signed.

7.2 Core Criteria

- Similar references (03 references at least from similar contracts carried out for a cumulative amount of CFAF 30 million over the last five years. For each reference, attach the first page of the contract, the registration page and the signature, plus the provisional or final acceptance reports (03 criteria; 01 criteria/reference);
- Financial capacity of the company issued by a bank approved by the Ministry of Finance for an amount of ten million (10,000,000) FCFA (01 criterion);
- Execution time, delivery schedule and warranty period (03 criteria);
- After-sales service in the three (03) Far-North, North and North-West Regions (sworn statement and store photo of spare parts) (1 criterion)
- Work methodology (04 criteria).

Each offer to be declared technically compliant must have satisfied all the eliminatory criteria and obtained at least 10/12 "Yes" of the core criteria in accordance with the Technical tenders Scoring Grid (see appendix). The contract will be awarded to the tenderer who, having presented an administrative file in conformity with the Price Request file, has provided a technical bid whose evaluation is greater than or equal to 10/12 "Yes" and the least evaluated financial bid.

8. Participation

The Price Request is open to anyone who wishes to respond, provided they meet the required conditions. Subject to the restrictions set forth in the RFQ, Qualified Entities may partner with other Bidders to enhance their ability to successfully complete the procurement process.

9. Number of lots

The related goods and services, as well as the contract to be awarded, are divided into a single lot.

10. Regulations in Force

It has been decided, for this contract, to issue a Request for Quotation, Bids which will be evaluated according to the procedure described in the file, in accordance with the Practical Guide to IFAD Procurement can be consulted at the address www.ifad.org/en/project-procurement.

11. Information Session

Please note that no information session will be organized for bidders according to the procedures indicated in the Specific Data of the Price Request, in section III of the file.

12. Acquisition of the Price Request File

Candidates who wish to submit a bid must obtain the Price Request File worth 25,000 (Twenty-Five Thousand) CFA francs, a non-refundable amount. The method of payment will be in cash, in the CAS-ARPM Special Assignment Account No. 33598800001-89 opened for this purpose by the Public Contracts Regulatory Board, with the Agencies of the International Bank for Savings and Credit (BICEC).

13 Additional information

The address for contact and submission of tenders is: "Commodity Value Chain Development Support Project Phase II (PADFA II)"; Coordination and Management Unit PCMU, located in Yaounde, in Bastos, behind Chinese Embassy. Phone: (+237) 222 20 74 44. Email padfa@padfacameroun.net; www.padfa.net. Tenders must be submitted according to the methods indicated in the Specific Data of the Price Request clause 23.2 of the instructions for tenderers, no later than **28 JUIN 2023**

14. Bid deposit

Bids received after the deadline will not be accepted under any circumstances and will be returned unopened upon written request and at the bidder's expense. All bids must be accompanied by a bid bond in the amount of 500,000 (Five Hundred Thousand) CFA francs.

15. Electronic bids

Please note that electronic Bid submissions will be rejected



Section II. Instructions à l'intention des soumissionnaires

Table des matières

A. Introduction	7
1. Objet de l'offre	7
2. Source des fonds.....	7
3. Pratiques répréhensibles	7
4. Harcèlement sexuel, exploitation et atteintes sexuelles.....	9
5. Blanchiment d'argent et financement du terrorisme	100
6. Normes de performance PESEC.....	100
7. Soumissionnaires admissibles et conflits d'intérêts	113
8. Biens et services admissibles.....	133
9. Frais de soumission des offres.....	133
B. Dossier de Demande de Prix.....	Erreur ! Signet non défini.3
10. Contenu du dossier de Demande de Prix.....	133
11. Éclaircissements relatifs au dossier de Demande de Prix	144
12. Modification du dossier de Demande de Prix	144
C. Établissement et soumission des offres	155
13. Langue de l'offre	155
14. Documents constitutifs de l'offre	155
15. Formulaire de soumission	155
16. Montants des offres	155
17. Monnaies retenues pour l'offre	17
18. Documents établissant l'admissibilité et la qualification du soumissionnaire	17
19. Documents établissant l'admissibilité des biens et leur conformité au dossier de Demande de Prix	17
20. Garantie de soumission	18
21. Délai de validité de l'offre.....	19
22. Format et signature de l'offre.....	19
D. Soumission des offres	19
23. Cachetage et marquage des plis.....	200
24. Délai de présentation des offres	200
25. Offres hors délai	200
26. Retrait des offres	200



E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	211
27. Ouverture des plis par l'acheteur.....	211
28. Éclaircissements relatifs aux offres	211
29. Examen préliminaire	211
30. Évaluation et comparaison des offres.....	222
31. Offres anormalement basses.....	233
32. Contacts avec l'acheteur.....	233
F. Attribution du marché.....	233
33. Post-sélection	244
34. Critères d'attribution	244
35. Droit de l'acheteur de modifier les quantités de biens lors de l'attribution du marché.....	244
36. Droit de l'acheteur d'accepter une offre et d'écartier une ou toutes les offres.....	244
37. Avis d'intention d'attribution.....	244
38. Contestations des offres.....	255
39. Notification de l'attribution.....	255
40. Signature du contrat.....	255
41. Garantie de bonne exécution	255



Instructions à l'intention des soumissionnaires

A. Introduction

1. Objet de l'offre

1.1 L'acheteur a lancé un appel d'offres pour l'achat de biens et services connexes selon les indications fournies dans la section V du bordereau des quantités/calendrier de livraison. L'intitulé et le numéro d'identification du marché, ainsi que le nombre et la description du ou des lots, sont précisés dans les Données Particulières de la Demande de Prix.

1.2 L'acheteur du pays mentionné dans les Données Particulières de La Demande de Prix n'est pas tenu d'accepter une offre, quelle qu'elle soit, et se réserve le droit d'annuler le marché à tout moment avant son attribution, sans encourir aucune responsabilité de la part d'aucun soumissionnaire du fait de cette annulation.

2. Source des Fonds

2.1 L'emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé "l'emprunteur") mentionné dans les Données Particulières de La Demande de Prix a obtenu du Fonds international de développement agricole, un financement libellé en diverses monnaies représentant une somme équivalant au montant destiné à couvrir le coût du projet indiqué dans ces mêmes données, et envisage d'utiliser une partie du produit de ce prêt/don pour effectuer des paiements autorisés au titre du présent marché. Le FIDA n'effectuera de paiements qu'à la demande de l'emprunteur et après les avoir visés ; lesdits paiements seront soumis, à tous égards, aux dispositions de l'accord de financement. L'accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt/don destiné au paiement de toute personne physique ou morale, lorsque ledit paiement tomberait sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

3. Pratiques répréhensibles

3.1 Le FIDA exige que tous les bénéficiaires de ses financements, y compris l'acheteur ainsi que tous les soumissionnaires, partenaires d'exécution, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants et sous-consultants, de même que tous leurs mandataires (déclarés ou non), respectent les normes d'éthique et d'intégrité les plus rigoureuses durant la passation des marchés et leur exécution, et se conforment à la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, révisée le 12 décembre 2018 et reproduite en section VIII du présent document (EB 2018/125/R.6.), ci-après dénommée "la Politique anticorruption du FIDA".

3.2 Aux fins des présentes dispositions, et conformément à la Politique anticorruption du FIDA, les termes et expressions ci-après, qui désignent quelquefois ce que l'on appelle collectivement "les pratiques répréhensibles", sont définis comme suit:

- a) un "acte de corruption" s'entend du fait d'offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, un avantage dans le but d'influencer indûment les décisions d'une autre partie;



- b) une "**pratique frauduleuse**" s'entend de toute action ou omission, y compris une fausse déclaration, qui trompe sciemment, ou cherche sciemment à tromper, une partie dans le but d'obtenir indûment un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation;
- c) un "**acte de collusion**" s'entend d'un arrangement entre deux ou plusieurs parties destiné à atteindre un but illégitime, comme influencer indûment les actions d'une autre partie;
- d) un "**acte de coercition**" s'entend du fait de léser ou endommager, ou de menacer de le faire, directement ou indirectement, une partie ou ses biens pour influencer indûment les actions de cette partie ou d'une autre partie;
- e) un "**acte d'obstruction**" s'entend (i) du fait de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête menée par le Fonds, ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs dans le but d'entraver substantiellement une enquête menée par le Fonds; (ii) du fait de menacer, harceler ou intimider une partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant une enquête menée par le Fonds ou de poursuivre cette enquête, ou (iii) du fait de commettre tout acte visant à entraver substantiellement l'exercice des droits contractuels du Fonds en matière d'audit, d'inspection et d'accès aux informations.

3.3 Le Fonds refusera de valider la proposition d'attribution d'un marché s'il estime que la personne physique ou morale qu'il est recommandé de retenir, ou tout membre de son personnel ou de ses mandataires, ou encore ses sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs et/ou tout membre de leur personnel ou de leurs mandataires, s'est livré à des pratiques répréhensibles dans le cadre d'activités ou d'opérations financées et/ou gérées par le Fonds, y compris pour obtenir le marché.

3.4 Aux termes de la Politique anticorruption du FIDA, le Fonds est en droit de prendre à l'encontre de personnes morales et physiques des sanctions qui peuvent aller jusqu'à leur interdire, pour une durée limitée ou illimitée, de participer à une quelconque activité ou opération qu'il gère ou finance. Il peut ainsi leur être interdit: i) de se voir attribuer ou, d'une manière générale, d'obtenir par des voies financières ou de toute autre manière un quelconque marché financé par le FIDA, ii) d'être désignés comme sous-traitants, consultants, fabricants, fournisseurs, co-fournisseurs, mandataires ou prestataires de services agissant pour une société qui aurait par ailleurs été admise à bénéficier d'un marché financé par le FIDA, et iii) de percevoir les produits d'éventuels prêts ou dons octroyés par le Fonds¹. Le Fonds est

¹ Pour éviter toute ambiguïté, l'interdiction qu'a une partie contre laquelle une sanction a été prononcée de se voir attribuer un marché englobe, sans s'y limiter, (i) le fait de se porter candidat pour une pré-sélection, de soumettre une manifestation d'intérêt pour des services de conseil et de répondre à un appel d'offres, tant directement qu'en qualité de sous-traitant désigné, de consultant désigné, de fabricant ou fournisseur désigné ou de prestataires de services désigné pour le marché en question, et (ii) le fait de signer un additif ou un amendement ayant pour effet d'apporter une modification importante à un marché existant.



également en droit de reconnaître unilatéralement les exclusions prononcées par les institutions financières internationales signataires de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion, dès lors que lesdites exclusions remplissent les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord précité.

3.5 En outre, le Fonds est à tout moment en droit de déclarer l'irrégularité d'une passation de marché et/ou l'inadmissibilité de toutes dépenses associées à une procédure de passation de marché ou à un contrat, s'il estime que la procédure de passation de marché ou le contrat en question a donné lieu à des pratiques répréhensibles et que l'emprunteur/le bénéficiaire n'a pas pris en temps voulu les mesures nécessaires, acceptables par le Fonds, pour réprimer ces pratiques lorsqu'elles ont été commises.

3.6 Les soumissionnaires, les fournisseurs, les consultants, les entreprises et leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, mandataires et membres de leur personnel sont tenus de coopérer sans réserve à toute enquête conduite par le Fonds, notamment en libérant les membres de leur personnel pour les entretiens, en donnant pleinement accès à l'ensemble des comptes, locaux, documents et dossiers (y compris les fichiers électroniques) relatifs à l'opération ou à l'activité concernée financée ou gérée par le FIDA, et en permettant que ces comptes, locaux, documents et dossiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection² par les auditeurs et/ou enquêteurs nommés par le Fonds.

3.7 Le soumissionnaire est tenu de faire état des sanctions et des condamnations pénales dont il aurait fait l'objet à cet égard par le passé, ainsi que des commissions ou rémunérations qu'il a versées ou devrait verser à des mandataires ou à une autre partie dans le cadre du présent processus de marché ou de l'exécution de ce dernier.

3.8 Le soumissionnaire doit veiller à ce que tous les dossiers et documents, y compris les fichiers électroniques, relatifs au présent processus de passation de marché demeurent accessibles pour une durée minimale de trois (3) ans à compter de la notification de la fin de la procédure d'Appel d'Offres ou, si le soumissionnaire se voit attribuer le marché, de l'exécution de ce dernier.

4. Harcèlement sexuel, exploitation et atteintes sexuelles

4.1 Le Fonds exige que tous les bénéficiaires de ses financements, y compris l'acheteur ainsi que tous les soumissionnaires, partenaires d'exécution, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants et sous-consultants, de même que tous leurs mandataires (déclarés ou non) et les membres de leur personnel se conforment à la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Aux fins des présentes dispositions, et conformément à la Politique du

² Les inspections couvrent l'ensemble des activités que le Fonds estime utiles pour l'établissement des faits face à des allégations ou autres signes d'éventuelles pratiques répréhensibles. Ces activités peuvent consister, sans pour autant s'y limiter, à consulter et examiner les dossiers et états financiers d'une personne morale ou physique et à en prendre copie s'il y a lieu, à consulter et examiner les autres documents, données ou informations (quel qu'en soit le format – papier ou électronique) jugés pertinents pour les besoins d'une enquête ou d'un audit et à en prendre copie s'il y a lieu, à interroger les membres du personnel et autres individus concernés, à procéder à des contrôles et visites *in situ*, et à croiser les informations auprès de tierces parties. Il incombe à la personne morale ou physique visée par l'inspection de veiller à respecter effectivement l'obligation de coopérer, en tenant compte des textes législatifs et réglementaires ou autres obligations potentiellement conflictuelles qui pourraient exister.



FIDA susmentionnée, à laquelle des modifications pourront au besoin être apportées, les termes ci-après sont définis comme suit:

- a) Le harcèlement sexuel s'entend de toute proposition sexuelle non sollicitée, de toute demande de faveur sexuelle ou de tout propos ou comportement à connotation sexuelle qui a une incidence déraisonnable sur l'exercice des fonctions professionnelles, modifie les conditions de travail, est utilisé comme condition à l'embauche ou crée une situation intimidante, hostile ou offensante sur le lieu de travail.
- b) L'expression "exploitation sexuelle" désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement, en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par "atteinte sexuelle" toute agression sexuelle commise en utilisant la force ou la contrainte, ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte étant elle aussi constitutive de l'agression sexuelle.

4.2 Les acheteurs, fournisseurs et soumissionnaires pourront prendre toutes mesures appropriées pour prévenir le harcèlement ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles, et pour empêcher que les membres de leur personnel et leurs sous-traitants, ou toute autre personne qu'ils emploient ou que leurs sous-traitants emploient directement ou indirectement ne se livrent à de tels actes dans l'exécution du présent marché. Les acheteurs, fournisseurs et soumissionnaires signaleront immédiatement au FIDA les faits de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles survenus avant ou pendant l'exécution du marché, ou dans le cadre de celui-ci, en faisant notamment état des éventuelles condamnations, mesures disciplinaires, sanctions ou enquêtes. L'acheteur pourra prendre des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat, dès lors qu'il est établi que des actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été commis pendant l'exécution du marché ou dans le cadre de celui-ci.

4.3 Les soumissionnaires et fournisseurs sont tenus de faire état des éventuelles sanctions, condamnations et mesures disciplinaires dont ils auraient pu faire l'objet ou de leurs antécédents judiciaires.

5. Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

5.1 Le Fonds exige que tous les bénéficiaires de financements du FIDA ou de fonds gérés par lui, y compris l'acheteur, les soumissionnaires, les partenaires d'exécution, les prestataires de services et les fournisseurs, fassent preuve de la plus grande intégrité durant la passation des marchés et leur exécution, et s'engagent à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le droit fil de la Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

6. Normes de performance PESEC

6.1 Le marché conclu sera exécuté conformément aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA (PESEC), consultables à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/secap>.



- 7. Soumissionnaires admissibles et conflits d'intérêts**
- 7.1 Le présent Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs des pays répondant aux critères de provenance, sous réserve des présentes dispositions.
- 7.2 Toute entité remplissant les conditions requises peut soumissionner individuellement ou en tant que co-entreprise. Lorsque le soumissionnaire est une co-entreprise ou envisage de se constituer en co-entreprise,
- a) tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché, et
 - b) la co-entreprise désignera un représentant qui sera habilité à exercer des activités pour l'ensemble et pour le compte de chacun et de la totalité de ses membres.
- Conflits d'intérêts**
- 7.3 Un soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Il est tenu de déclarer dans le formulaire de soumission de l'offre tous les intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perceptibles comme tels, quelle qu'en soit la nature, qui affectent ou pourraient raisonnablement paraître mettre d'une quelconque manière en cause l'impartialité du processus de passation du marché, y compris la procédure de sélection et l'exécution du marché. Tout soumissionnaire qui serait en pareille situation sera écarté, sauf approbation expresse du Fonds. L'acheteur exige du soumissionnaire et du fournisseur qu'ils accordent en toutes circonstances une importance primordiale aux intérêts du projet, en évitant scrupuleusement tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel, y compris avec les intérêts d'autres missions, leurs intérêts personnels et/ou ceux de leur entreprise, et qu'ils agissent sans tenir aucun compte des éventuelles autres missions en cours ou à venir. Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le soumissionnaire ou le fournisseur, en ce compris toutes leurs composantes ainsi que leurs personnels et affiliés respectifs, de même que tous les sous-traitants appelés à exécuter une quelconque partie du marché, notamment les services connexes, ainsi que leurs personnels et affiliés respectifs, peuvent être considérés en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel, et être de ce fait écartés ou congédiés:
- a) s'ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir au moins un partenaire majoritaire en commun avec une ou plusieurs parties à la procédure visée dans le présent appel d'offres ou à l'exécution du présent marché;
 - b) s'ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire aux fins de la présente offre ou de l'exécution du présent marché;
 - c) s'ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir, que ce soit par voie directe ou par le biais de tierces parties qu'ils auraient en commun, un lien qui leur permettrait d'avoir accès à des informations indues ou confidentielles relatives à la procédure de passation et à l'exécution du présent marché, d'influer sur la passation et l'exécution dudit marché, ou d'influer sur les décisions de l'acheteur concernant le



processus de sélection suivi pour le présent appel d'offres ou lors de l'exécution du marché;

- d) s'ils soumissionnent, pourraient soumissionner ou semblent raisonnablement soumissionner à plusieurs offres dans la présente procédure; le fait de soumissionner à plusieurs offres entraîne l'invalidation de toutes les offres dans lesquelles intervient la partie concernée; cette disposition n'empêche cependant pas un même sous-traitant d'être partie à plusieurs offres;
- e) s'ils sont, pourraient être ou semblent raisonnablement être eux-mêmes membres, ou avoir un quelconque lien professionnel ou familial avec l'un des membres, du conseil d'administration de l'acheteur ou de son personnel, du Fonds ou de son personnel, ou avec toute autre personne qui serait intervenue ou pourrait raisonnablement intervenir en quoi que ce soit, directement ou indirectement, i) dans l'élaboration du dossier de Demande de Prix, ii) dans le processus de sélection pour l'attribution du présent marché, ou iii) dans l'exécution dudit marché, à moins que le conflit réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui découlerait de ce lien ait été expressément autorisé par le Fonds.

7.4 Il est interdit au soumissionnaire engagé par l'acheteur pour fournir des biens, travaux ou services autres que de conseil pour un projet, de même qu'aux membres de son personnel et à toutes ses filiales, quelles qu'elles soient, de dispenser des services de conseil portant sur lesdits biens, travaux ou services. Inversement, il est interdit au soumissionnaire engagé pour fournir des services de conseil en vue de préparer ou de mettre en œuvre un projet, de même qu'aux membres de son personnel et à toutes ses filiales, quelles qu'elles soient, de fournir par la suite des biens, travaux ou services autres que de conseil qui résulteraient desdits services de conseil destinés à la préparation ou à la mise en œuvre du projet ou qui y seraient directement liés.

7.5 Le soumissionnaire et le fournisseur sont tenus de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu comme tel qui compromet, pourrait compromettre ou semblerait raisonnablement être perçu par d'autres comme susceptible de compromettre leur capacité à défendre le plus efficacement possible les intérêts de l'acheteur. La non-divulgation de telles situations peut notamment entraîner l'exclusion du soumissionnaire, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

7.6 Ni le soumissionnaire ni le fournisseur, en ce compris toutes leurs composantes, de même que tous les sous-traitants appelés à exécuter une quelconque partie du marché, notamment les services connexes, ainsi que leurs personnels et filiales, ne pourront être une personne ou entité visée par une décision d'exclusion rendue par le Fonds au motif qu'elle a eu recours à des pratiques répréhensibles de l'ordre de celles envisagées dans la clause 3 des instructions susmentionnées destinées aux soumissionnaires. Le Fonds est également en droit de reconnaître unilatéralement les exclusions prononcées par les institutions financières internationales signataires de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions



d'exclusion, dès lors que lesdites exclusions remplissent les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord précité.

7.7 Le soumissionnaire ou le fournisseur, en ce compris toutes leurs composantes, de même que tous les sous-traitants appelés à exécuter une quelconque partie du marché, notamment les services connexes, ainsi que leurs personnels et filiales qui n'ont pas par ailleurs été exclus pour l'un des motifs énoncés dans la clause 7 des présentes instructions, seront néanmoins écartés dès lors que:

- a) les autorités nationales interdisent dans leur législation ou réglementation toutes relations commerciales avec le pays dont est originaire le soumissionnaire ou le fournisseur (y compris leurs associés, sous-traitants et filiales), à condition que le Fonds ait l'assurance que cette exclusion n'empêche pas l'exercice d'une concurrence effective pour la fourniture de biens, la passation de marchés de travaux ou la conclusion de contrats de services que requiert le projet; ou
- b) en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, les autorités nationales interdisent l'émission d'un ordre de paiement.

8. Biens et services admissibles

8.1 Tous les biens et services connexes à fournir au titre du présent marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance.

8.2 Aux fins de la présente clause, la "provenance" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés ou produits, ou le lieu où sont dispensés les services connexes. Les biens sont réputés "produits" lorsqu'un processus de fabrication, de traitement ou d'assemblage substantiel ou important de composants débouche sur un produit commercialement reconnu dont les caractéristiques essentielles, le but ou l'intérêt sont foncièrement différents de ses composants.

8.3 La provenance des biens et services est distincte de la nationalité du soumissionnaire.

9. Frais de soumission des offres

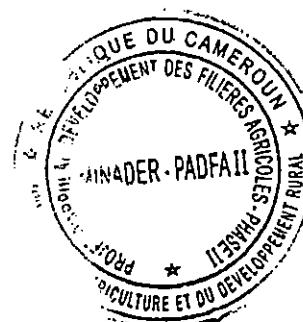
9.1 Le soumissionnaire supporte tous les frais afférents à l'établissement et à la soumission de son offre; l'acheteur ne sera en aucun cas tenu responsable de ces frais, quel que soit le déroulement ou l'issue du processus d'Appel d'Offres.

B. Dossier de Demande de Prix

10. Contenu du dossier de Demande de Prix

10.1 Le Dossier de Demande de Prix décrit les biens faisant l'objet du marché, fixe les procédures de La Demande de Prix et précise les conditions contractuelles. Outre l'avis d'Appel d'Offres, il comprend :

- a) les Instructions à l'intention des Soumissionnaires
- b) les Données Particulières de La Demande de Prix
- c) le bordereau des quantités/calendrier de livraison
- d) les formulaires de soumission



- e) les spécifications techniques
- f) les conditions contractuelles générales
- g) les conditions contractuelles spéciales
- h) les formulaires attachés au contrat.

10.2 Le soumissionnaire est tenu d'examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications qui figurent dans le dossier de Demande de Prix. Tout manquement à l'obligation de fournir toutes les informations demandées dans ledit dossier, de même que le fait de présenter une offre qui, en substance, ne répond pas en tous points aux exigences du dossier, expose le soumissionnaire au risque de voir son offre rejetée.

11. Éclaircissements relatifs au dossier de Demande de Prix

11.1 Tout soumissionnaire potentiel qui souhaite obtenir des éclaircissements concernant le présent dossier de Demande de Prix devra contacter l'acheteur par écrit, par courriel ou par télécopie, à l'adresse de l'acheteur **renseignée dans les Données Particulières de la Demande de Prix**. L'acheteur répondra à toute demande d'éclaircissements, pourvu que celle-ci lui parvienne avant les dates et heure limites **indiquées dans lesdites Données Particulières**. L'acheteur enverra par écrit aux soumissionnaires qui ont fait enregistrer ou ont reçu le dossier de Demande de Prix directement auprès de lui avant la date limite **prescrite dans les Données susmentionnées**, une copie des réponses indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur. Dans l'hypothèse où ces éclaircissements viendraient modifier les éléments essentiels du dossier, l'acheteur sera tenu d'y apporter les changements nécessaires selon la procédure prévue par la clause 12 des instructions aux soumissionnaires.

11.2 Le représentant désigné du soumissionnaire sera invité à assister à une séance d'information, si les **Données Particulières de La Demande de Prix** prévoient. Cette séance d'information a pour but de clarifier tous les points et de répondre à toutes les questions qui pourraient être soulevées à ce stade.

11.3 Le procès-verbal de la séance d'information à l'intention des soumissionnaires, y compris les questions et réponses auxquelles elle a donné lieu, sera transmis par écrit, sans mention de leur auteur, à tous les soumissionnaires qui ont fait enregistrer ou ont reçu le dossier de Demande de Prix directement auprès de l'acheteur. Ce dernier sera chargé d'apporter au dossier de Demande de Prix toute modification qui pourrait s'avérer nécessaire à la suite de la séance d'information, et ce exclusivement par voie de publication d'un additif, et non au moyen du procès-verbal de ladite séance.

12. Modification du dossier de Demande de Prix

12.1 L'acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, modifier le présent dossier de Demande de Prix en publiant des additifs.

12.2 Tous les additifs publiés feront partie dudit dossier et devront être communiqués par écrit à tous les soumissionnaires qui ont fait enregistrer ou ont reçu le dossier de Demande de Prix directement auprès de l'acheteur.



12.3 Afin de laisser aux soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour la prise en compte de l'additif dans l'établissement de leurs offres, l'acheteur peut, à son entière discrétion, reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Établissement et soumission des offres

13. Langue de l'offre

13.1 L'offre établie par le soumissionnaire, ainsi que l'ensemble de la correspondance et des documents y relatifs échangés entre le soumissionnaire et l'acheteur seront rédigés dans la langue spécifiée dans les **Données Particulières de la Demande de Prix**. Les documents complémentaires ainsi que les autres documents imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction fidèle des passages pertinents en anglais; dans ce cas, pour les besoins de l'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

14. Documents constitutifs de l'offre

14.1 L'offre établie par le soumissionnaire devra comporter les éléments suivants :

- a) un formulaire de soumission et un bordereau des prix remplis conformément aux clauses 15, 16 et 17 des instructions aux soumissionnaires;
- b) des documents établis conformément à la clause 18 desdites instructions attestant que le soumissionnaire remplit les conditions requises pour répondre à La Demande de Prix et est qualifié pour exécuter le marché si son offre est retenue;
- c) des documents établis conformément à la clause 19 desdites instructions attestant que les biens et services connexes que devra fournir le soumissionnaire satisfont aux critères de provenance et sont conformes au dossier de Demande de Prix;
- d) une garantie de soumission ou une déclaration de garantie de l'offre fournie conformément à la clause 20 des instructions aux soumissionnaires.

15. Formulaire de soumission

15.1 Le soumissionnaire est tenu de compléter, signer et tamponner le formulaire de soumission et le bordereau des prix fournis dans le dossier de Demande de Prix, en donnant une brève description des biens à livrer et en précisant leur pays d'origine, les quantités et les prix.

16. Montants des offres

16.1 Le soumissionnaire devra indiquer, sur le bordereau des prix approprié, les prix unitaires (le cas échéant) et le montant total de l'offre pour les biens qu'il propose de fournir en exécution du marché.

16.2 Les prix renseignés sur le bordereau devront être présentés séparément de la manière suivante :

- a) pour les biens provenant du pays de l'acheteur:



- (i) le prix des biens EXW (départ usine, entrepôt, salle d'exposition ou magasin de vente, selon le cas), incluant tous droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes déjà acquittées ou à acquitter:
 - (A) sur les composants et les matières premières utilisés pour la fabrication ou l'assemblage de biens dont les prix s'entendent départ usine ;
ou
 - (B) sur les biens précédemment importés de l'étranger dont les prix s'entendent départ entrepôt, salle d'exposition ou magasin de vente ;
 - (ii) les frais relatifs aux transports intérieurs, aux assurances et autres coûts indirects relatifs à l'acheminement des biens jusqu'à leur destination finale, si les **Données Particulières de La Demande de Prix** le prévoient.
- b) pour les biens provenant de l'étranger:
- (i) le prix des biens CAF (coût, assurance et fret) en cas de port de destination désigné, CIP port payé rendu frontière, ou CIP port payé au lieu de destination désigné dans le pays de l'acheteur, selon ce que prévoient les **Données Particulières de la Demande de Prix**. Pour l'établissement de son prix, le soumissionnaire pourra s'adresser à toute entreprise de transport enregistrée dans un pays satisfaisant aux critères de provenance. De même, le soumissionnaire est libre d'assurer les biens dans tout pays répondant aux critères de provenance ;
 - (ii) les frais relatifs aux transports intérieurs, aux assurances et autres coûts indirects relatifs à l'acheminement des biens depuis leur point d'entrée jusqu'à leur destination finale, si les **Données Particulières de la Demande de Prix** le prévoient.

16.3 Les expressions EXW, port payé rendu frontière, port payé au lieu de destination, etc. sont régies par les règles figurant dans l'édition en vigueur des Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale de Paris.

16.4 La décomposition du montant de l'offre en ses différents éléments effectuée par le soumissionnaire conformément à la clause 16.2 précitée des instructions aux soumissionnaires a pour seul but de faciliter la comparaison des offres par l'acheteur et ne limite en rien le droit de ce dernier de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes.

16.5 Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché par le soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf si les **Données Particulières de la Demande de Prix** en disposent autrement.

16.6 Si La Demande de Prix est lancé pour différents marchés (lots) ou pour des marchés combinés (sous forme de marchés groupés), les soumissionnaires qui souhaitent proposer une remise de prix pour l'obtention de plusieurs marchés (lots)



devront spécifier dans leur offre les décotes applicables pour chaque marché groupé ou, à défaut, pour chacun des contrats composant le marché groupé.

17. Monnaies retenues pour l'offre 17.1 La ou les monnaies retenues pour l'offre doivent être spécifiées dans les **Données Particulières de la Demande de Prix**. Elles devront, à des fins d'évaluation et de comparaison, être converties en une seule et unique monnaie, comme indiqué dans ces mêmes **Données**.

18. Documents établissant l'admissibilité et qualification soumissionnaire 18.1 En application de la clause 18 des instructions susmentionnées, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre des documents établissant qu'il remplit les conditions requises pour soumissionner et qu'il est qualifié pour exécuter le marché susmentionné. Les conditions requises pour soumissionner et qu'il est qualifié pour exécuter le marché susmentionné.

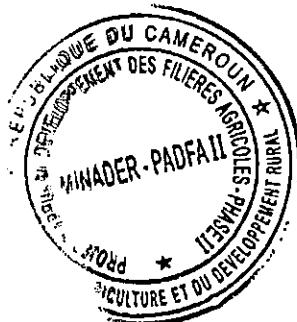
18.2 Les pièces attestant de l'admissibilité du soumissionnaire devront permettre à l'acheteur de s'assurer qu'à la date du dépôt de l'offre, le soumissionnaire est originaire d'un pays répondant aux critères de provenance fixés dans les **Données Particulières de la Demande de Prix**.

18.3 Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est retenue devront permettre à l'acheteur de s'assurer que :

- a) le soumissionnaire qui propose de fournir, en exécution du marché, des biens qu'il n'a pas fabriqués ni produits par ailleurs a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur de ces biens à les livrer dans le pays de l'acheteur, à moins que les **Données Particulières de la Demande de Prix** n'en disposent autrement;
- b) le soumissionnaire possède, sur le plan financier et technique ainsi qu'au niveau de la production et du service après-vente, les capacités nécessaires à l'exécution du marché comme le prévoient lesdites **Données**;
- c) le soumissionnaire qui n'exerce pas d'activité dans le pays de l'acheteur est ou sera (si le marché lui est attribué) représenté par un agent dans le pays de l'acheteur doté des moyens et capacités voulus pour satisfaire aux obligations de maintenance, de réparation et de stockage de pièces détachées prescrites dans les conditions contractuelles et/ou les spécifications techniques;
- d) le soumissionnaire remplit les critères de qualification énumérés dans les **Données Particulières de la Demande de Prix**.

19. Documents établissant l'admissibilité des biens et leur conformité au dossier de Demande de Prix 19.1 Les documents attestant que les biens et services sont conformes au dossier de Demande de Prix peuvent être présentés sous la forme de textes écrits, plans ou dessins, et doivent comporter :

- a) une description détaillée des caractéristiques essentielles des biens sur le plan technique et en termes de performance;
- b) une liste donnant toutes les indications, y compris les sources d'approvisionnement et les prix courants des pièces détachées, les outillages spéciaux, etc., nécessaires au bon fonctionnement en continu des biens pour une durée à préciser dans les **Données Particulières de la Demande de Prix**, à compter de la date du début de leur utilisation par l'acheteur;



- c) des observations point par point sur les spécifications techniques de l'acheteur faisant ressortir que les biens et services répondent en substance à ces spécifications, ou une liste des réserves et différences par rapport aux dispositions desdites spécifications techniques.

19.2 L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que, pour les besoins des observations demandées en application de la clause 19.1 (c) ci-dessus, les normes relatives à la qualité d'exécution des travaux, aux fournitures et équipements, ainsi que les noms de marque ou les références catalogues donnés par l'acheteur dans ses spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes, noms de marque et/ou références catalogues, pourvu que l'acheteur puisse s'assurer qu'ils sont实质iellement équivalents à ceux qui figurent dans les spécifications techniques.

20. Garantie soumission

de20.1 Le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre une garantie de soumission ou une déclaration de garantie de l'offre, selon ce que prévoient les **Données Particulières de la Demande de Prix**.

20.2 Si une garantie de soumission est exigée, elle devra être conforme au montant et libellée dans la monnaie spécifiée dans lesdites **Données**, et se présenter sous l'une des formes suivantes:

- a) une garantie bancaire ou une lettre de crédit irrévocable émise par une banque connue située dans le pays de l'acheteur ou à l'étranger, sous la forme indiquée dans le dossier de Demande de Prix ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'acheteur et valable pour une période dépassant de trente (30) jours le délai de validité; ou
- b) un chèque de banque ou un chèque certifié.

20.3 Toute offre non garantie conformément aux dispositions de la clause 20 des présentes instructions sera écartée par l'acheteur pour cause d'irrecevabilité, conformément à la clause 29 desdites instructions.

20.4 Dès réception du contrat signé et d'une garantie de bonne exécution établie en bonne et due forme, l'acheteur retournera les garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus.

20.5 La garantie de soumission du soumissionnaire qui aura obtenu le marché sera libérée lorsqu'il aura signé le contrat, conformément à la clause 40 des instructions susmentionnées, et remis la garantie de bonne exécution, en application de la clause 41 de ces mêmes instructions.

20.6 La garantie peut être saisie:

- a) si le soumissionnaire:
 - (i) retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura indiqué dans le formulaire de soumission; ou
 - (ii) n'accepte pas la correction des erreurs prévue par la clause 29.2 des instructions précitées; ou



- b) pour les soumissionnaires retenus, si l'intéressé:
- (i) manque à son obligation de signer le contrat, en application de la clause 40 de ces mêmes instructions; ou
 - (ii) manque à son obligation de remettre une garantie de bonne exécution, en application de la clause 41 de ces mêmes instructions.

21. Délai de validité de l'offre 21.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la durée précisée dans les **Données Particulières de La Demande de Prix** à compter de la date de soumission prescrite par l'acheteur, en application de la clause 24 des instructions susmentionnées. Les offres valables pendant une durée plus courte seront rejetées par l'acheteur pour cause d'irrecevabilité.

21.2 A titre exceptionnel, l'acheteur peut demander au soumissionnaire s'il consent à proroger le délai de validité. La demande et les réponses qui lui sont faites devront l'être par écrit. La garantie de soumission prévue aux termes de la clause 20 des instructions précitées sera prorogée d'autant. Les soumissionnaires peuvent refuser de prolonger la validité de l'offre sans perdre la garantie de soumission. Les soumissionnaires qui accèdent à la demande ne devront ni ne pourront modifier leur offre. La demande devra être présentée durant le délai initial de validité.

22. Format et signature de l'offre 22.1 Le soumissionnaire est tenu d'établir un original et le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **Données Particulières de la Demande de Prix**, en apposant clairement sur chaque exemplaire, selon le cas, la mention "ORIGINAL" ou "COPIE". En cas de discordance entre l'original et les copies, l'original fera foi.

22.2 L'original et les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, et porter la signature du soumissionnaire ou des personnes dûment habilitées à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des imprimés non modifiés, doivent être paraphées par le ou les signataires de l'offre.

22.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge ne sera valable qu'à la condition d'être paraphé par le ou les signataires de l'offre.

22.4 Le soumissionnaire est tenu de fournir les informations demandées dans le formulaire de soumission concernant les éventuelles commissions ou gratifications payées ou à payer à des mandataires en rapport avec l'offre et avec l'exécution du marché – dans l'hypothèse où le soumissionnaire est retenu.

D. Soumission des offres



23. Cachetage et marquage des plis 23.1 Le soumissionnaire est tenu de cacheter, sous plis distincts, l'original et chacune des copies de l'offre, et d'apposer sur ces plis la mention "ORIGINAL" ou "COPIE". Les plis doivent ensuite être glissés dans une enveloppe extérieure, qui devra également être cachetée.

23.2 Les enveloppes intérieures, tout comme l'enveloppe extérieure, devront :

- a) indiquer les nom et adresse du soumissionnaire, de manière à permettre à l'acheteur de retourner l'offre sans l'avoir ouverte au cas où elle serait déclarée "hors délai";
- b) être envoyées à l'acheteur à l'adresse indiquée dans les **Données Particulières de la Demande de Prix**;
- c) comporter l'intitulé du projet qui figure dans lesdites **Données**, le titre donné à l'avis d'Appel d'Offres et le numéro d'identification du marché qui y sont indiqués, ainsi que la mention: "NE PAS OUVRIR AVANT", suivie des date et heure spécifiées dans ces mêmes **Données**.

23.3 Si l'enveloppe externe n'est pas cachetée et marquée comme indiqué dans la clause 23.2 des instructions aux soumissionnaires, l'acheteur sera dégagé de toute responsabilité au cas où l'offre serait égarée ou prématurément ouverte.

24. Délai de présentation des offres 24.1 Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée dans la clause 23.2 (b) des instructions précitées, au plus tard aux date et heure spécifiées dans les **Données Particulières de la Demande de Prix**.

25. Offres hors délai 25.1 Toute offre qui parviendrait à l'acheteur après l'expiration du délai qu'il a fixé en application de la clause 24 desdites instructions sera rejetée et retournée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

26. Retrait des offres 26.1 Le soumissionnaire peut retirer son offre après son dépôt, sous réserve que l'acheteur en ait été avisé par écrit avant la date limite fixée pour la soumission des offres.

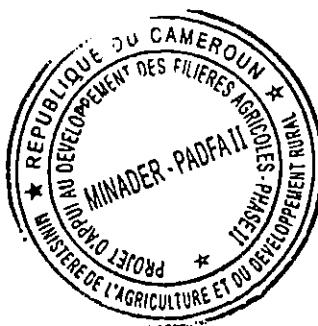
26.2 La notification du retrait de l'offre du soumissionnaire doit être établie, cachetée, marquée et acheminée conformément aux dispositions de la clause 23 des instructions susmentionnées, à ceci près que les plis devront porter clairement la mention "RETRAIT". Le retrait peut également être notifié par télécopie ou courriel, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée et dont la date, le cachet de la poste faisant foi, ne pourra être postérieure à la date limite fixée pour la soumission des offres.

26.3 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite fixée pour la soumission des offres et l'expiration du délai de validité spécifiée par le soumissionnaire dans le formulaire de soumission. Le retrait d'une offre entre ces deux dates peut entraîner la confiscation de la garantie de soumission, conformément à la clause 20 des instructions précitées.



E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 27. Ouverture des plis par l'acheteur**
- 27.1 L'acheteur procèdera à l'ouverture de tous les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, aux lieu, date et heure précisés dans les **Données Particulières de la Demande de Prix**. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents devront signer un registre attestant leur présence.
- 27.2 Seront annoncés lors de l'ouverture des plis les noms des soumissionnaires, les retraits, le montant des offres, les décotes, ainsi que la présence ou l'absence de la garantie de soumission exigée et autres informations que l'acheteur peut, à son entière discrétion, juger utile de faire connaître. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, hormis celles soumises hors délai, qui seront retournées à leur soumissionnaire sans avoir été ouvertes, en application de la clause 25 des instructions précitées.
- 27.3 Les offres qui n'ont pas été ouvertes et dont il n'a pas été donné lecture publique ne seront pas examinées plus avant aux fins d'évaluation, quelles que soient les circonstances.
- 27.4 L'acheteur établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie devra être envoyée dans les meilleurs délais aux soumissionnaires qui y ont participé ainsi qu'au FIDA.
- 28. Éclaircissements relatifs aux offres**
- 28.1 Lors de l'évaluation des offres, l'acheteur a toute latitude pour demander au soumissionnaire des éclaircissements concernant son offre. La demande en ce sens, de même que la réponse qui y est apportée, doivent être formulées par écrit, et aucune modification quant au montant ou à la teneur de l'offre ne peut être sollicitée, proposée ni autorisée.
- 29. Examen préliminaire**
- 29.1 L'acheteur examinera les offres afin de déterminer si elles sont complètes, si elles recèlent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été dûment signés et si les offres sont, sur un plan général, recevables.
- 29.2 Les erreurs arithmétiques seront rectifiées comme expliqué ci-après. En cas de discordance entre le prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le montant total sera corrigé, sauf si la différence tient manifestement au placement erroné du séparateur décimal. En cas de discordance entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres prévaudra, sauf si le montant en lettres ne reflète pas la valeur correcte de la somme des valeurs respectives des articles. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction de ces erreurs, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être confisquée.
- 29.3 L'acheteur peut tolérer des vices de forme, des défauts de conformité ou des irrégularités sans conséquence qui ne constitueraient pas un écart important, à condition que cela ne porte pas préjudice aux autres soumissionnaires, ni n'affecte le classement des offres.



29.4 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée de l'offre, l'acheteur déterminera, conformément à la clause 30 des instructions aux soumissionnaires, la recevabilité substantielle de chaque offre au regard du dossier de Demande de Prix. Aux fins des présentes clauses, constitue une offre substantiellement recevable celle qui est conforme à toutes les dispositions dudit dossier sans réserve notables. Les écarts, objections ou réserves par rapport aux dispositions essentielles, notamment en ce qui concerne la garantie de soumission (clause 20 des instructions précitées), le droit applicable (clause 34 des clauses contractuelles générales), ou encore les impôts, droits et taxes (clause 36 de ces mêmes clauses) sont réputés constituer des différences importantes. L'examen de la recevabilité de l'offre auquel procède l'acheteur devra se fonder sur la teneur de l'offre proprement dite, sans recourir à des éléments de preuve extrinsèques.

29.5 L'acheteur écartera les offres qui ne sont pas substantiellement recevables, sans que les soumissionnaires puissent y apporter ultérieurement des modifications pour en corriger la non-conformité.

30. Évaluation et comparaison des offres

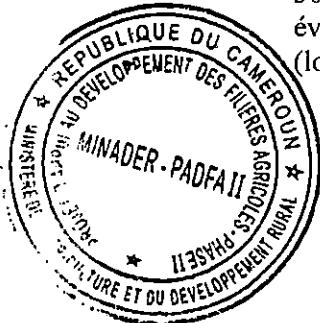
30.1 L'acheteur évaluera et comparera les offres qui auront été jugées substantiellement recevables, conformément à la clause 29 des instructions aux soumissionnaires.

30.2 L'évaluation des offres à laquelle procèdera l'acheteur exclura les éléments suivants, dont il ne sera pas tenu compte :

- a) pour les biens fabriqués dans le pays de l'acheteur ou les biens d'origine étrangère qui se trouvent déjà dans le pays de l'acheteur: les taxes sur les ventes et autres taxes similaires, qui seront dues sur ces biens en cas d'attribution du marché au soumissionnaire;
- b) pour les biens d'origine étrangère à importer: les droits de douane et autres droits à l'importation similaires, qui seront dus sur ces biens en cas d'attribution du marché au soumissionnaire.

30.3 L'acheteur appliquera alors les éventuels critères d'évaluation des offres, comme indiqué dans les **Données Particulières de la Demande de Prix**, et comparera ensuite les prix évalués de toutes les offres substantiellement recevables au regard des clauses 30.2, 17 et 29.2 des instructions aux soumissionnaires afin de déterminer quelle est celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix. La comparaison se fera sur la base des prix port payé (au lieu de destination finale) pour les biens importés et des prix départ usine après application des critères d'évaluation précités, majorés des frais de transports intérieurs et d'assurance jusqu'au lieu de destination, pour les biens fabriqués dans le pays de l'emprunteur, en y ajoutant les frais d'installation, de formation, de mise en service et autres qu'il s'avèrera nécessaire d'engager. L'évaluation des prix des offres ne tiendra pas compte des droits de douanes et autres droits prélevés sur les biens importés dont le montant indiqué s'entend port payé et qui inclut les taxes sur les ventes et autres taxes similaires liées à la vente ou à la livraison des biens.

30.4 Les **Données Particulières de La Demande de Prix** peuvent prévoir une évaluation article par article. À défaut, si La Demande de Prix porte sur différents marchés (lots) ou sur des lots combinés (sous forme de marchés groupés), l'évaluation se fera lot



par lot. À moins que les **Données Particulières** n'en disposent autrement, les prix proposés doivent correspondre à l'intégralité des articles énumérés pour chaque lot et aux quantités totales prévues pour chaque article d'un lot. Les soumissionnaires qui souhaitent proposer des décotes en cas d'attribution de plusieurs marchés (lots) doivent préciser dans leur offre les décotes applicables pour chaque marché groupé ou pour chacun des marchés composant le marché groupé. Les décotes devront être appliquées conformément à la clause 16.6 des instructions susmentionnées, sous réserve que les plis contenant les offres relatives à tous les lots (marchés) soient ouverts simultanément. Lorsqu'il aura calculé l'incidence des décotes proposées par les différents soumissionnaires, l'acheteur déterminera quelle combinaison d'adjudications de contrats sera globalement la plus avantageuse pour l'ensemble du marché couvert par le présent avis d'Appel d'Offres.

31. Offres anormalement basses

31.1 Une offre est dite anormalement basse lorsque son prix, combiné à ses autres éléments constitutifs, semble être anormalement bas au point de soulever d'importantes préoccupations de la part de l'acheteur concernant la capacité du soumissionnaire d'exécuter le marché au prix proposé.

31.2 S'il repère une offre susceptible d'être anormalement basse, l'acheteur est tenu de demander au soumissionnaire des éclaircissements écrits, notamment une analyse de prix détaillée de son offre au regard de l'objet principal du contrat, de son périmètre, du calendrier de livraison, de la répartition des risques et responsabilités, ainsi que de toutes autres conditions qui pourraient figurer dans le dossier de Demande de Prix.

31.3 Après examen de l'analyse de prix, l'acheteur qui serait amené à constater que le soumissionnaire n'a pas été en mesure de démontrer sa capacité à exécuter le marché pour le prix proposé devra écarter son offre.

32. Contacts avec l'acheteur

32.1 Les soumissionnaires qui souhaiteraient prendre contact avec l'acheteur, entre l'ouverture des plis et l'attribution des marchés, pour évoquer un quelconque point de leur offre seront tenus de le faire par écrit.

32.2 Toute tentative de la part d'un soumissionnaire visant à influencer la décision de l'acheteur concernant l'évaluation des offres, leur comparaison ou l'attribution des marchés pourra entraîner le rejet de son offre.

F. Attribution du marché



- 33. Post-sélection** 33.1 En l'absence de pré-sélection, il appartient à l'acheteur de décider, à son entière discrétion, si le soumissionnaire choisi pour avoir présenté l'offre recevable la plus avantageuse est qualifié pour exécuter le marché de manière satisfaisante, au regard des critères énoncés à la clause 18.3 des instructions à l'intention des soumissionnaires.
- 33.2 Cette décision tiendra compte des capacités du soumissionnaire sur le plan financier et technique, ainsi qu'en termes de production. Elle reposera sur un examen des documents remis par ce dernier attestant ses qualifications, conformément à la clause 18.3 des instructions précitées, ainsi que d'autres informations jugées nécessaires et appropriées par l'acheteur.
- 33.3 La conclusion positive de cet examen constitue une condition préalable à l'attribution du marché au soumissionnaire concerné. En cas de conclusion négative, l'offre du soumissionnaire sera rejetée, et l'acheteur procèdera à un examen similaire de l'offre évaluée comme étant la deuxième la plus basse afin de déterminer si le soumissionnaire qui l'a déposée est en mesure d'exécuter le marché de manière satisfaisante.
- 34. Critères d'attribution** 34.1 Sous réserve des dispositions des clauses 37, 38 et 39 des instructions précitées, l'acheteur attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre sera apparue substantiellement recevable et aura été considérée comme étant celle présentant le meilleur rapport qualité/prix au regard des critères d'évaluation stipulés, et pour autant que le soumissionnaire ait en outre été jugé qualifié pour exécuter le marché de manière satisfaisante.
- 35. Droit de l'acheteur de modifier les quantités de biens lors de l'attribution du marché** 35.1 L'acheteur se réserve le droit, lors de l'attribution du marché, de revoir à la hausse ou à la baisse, dans les limites du pourcentage indiqué dans les **Données Particulières de la Demande de Prix**, la quantité de biens et services connexes initialement prévue dans le bordereau, sans modification aucune des prix unitaires ou autres modalités et conditions.
- 36. Droit de l'acheteur d'accepter une offre et d'éjecter une ou toutes les offres** 36.1 L'acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'éjecter toute offre qui lui est soumise, d'annuler le processus d'Appel d'Offres et de rejeter la totalité des offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans que sa responsabilité soit en rien engagée vis-à-vis du ou des soumissionnaires visés.
- 37. Avis d'intention d'attribution** 37.1 L'acheteur est tenu, avant l'expiration du délai de validité des offres, de faire parvenir au soumissionnaire retenu l'avis d'intention d'attribution. Cet avis doit inclure une déclaration par laquelle l'acheteur s'engage à publier une notification formelle de l'attribution et à établir un projet de contrat à l'expiration du délai laissé aux soumissionnaires non retenus pour contester l'offre et régler les éventuelles contestations et recours qui lui seraient soumis à la suite de l'avis d'intention d'attribution. La remise de l'avis d'intention d'attribution **ne vaut pas établissement d'un contrat** entre l'acheteur et le soumissionnaire retenu, ni ne confère aucun droit juridique.



- 37.2 Simultanément à la publication de l'avis d'intention d'attribution, l'acheteur communiquera par écrit à tous les autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. L'acheteur est tenu de répondre rapidement par écrit à tout soumissionnaire non retenu qui, après réception des résultats de l'évaluation des offres, introduit une demande écrite de compte rendu, ou présente une contestation en bonne et due forme dans les conditions prévues par le Guide pratique de passation des marchés du FIDA.
- 38. Contestations des offres** 38.1 Les soumissionnaires doivent, pour contester les résultats d'une procédure de passation de marché, respecter les règles et délais fixés dans le module M du Guide pratique de passation des marchés du FIDA. Si les délais/dates limites prévus par le système de passation des marchés du pays de l'emprunteur pour présenter une contestation diffèrent de ceux fixés dans le Guide pratique du FIDA, la réglementation du pays de l'emprunteur s'appliquera.
- 39. Notification de l'attribution** 39.1 À l'expiration du délai de dépôt et de règlement des éventuelles contestations d'offres (et, le cas échéant, du délai d'appel), et avant que n'expire le délai de validité des offres, l'acheteur fera savoir au soumissionnaire retenu, par envoi en courrier recommandé d'une lettre constituant avis d'attribution, que son offre a été acceptée.
- 39.2 L'avis d'attribution vaudra contrat ayant force contraignante jusqu'à l'établissement et l'exécution d'un contrat en bonne et due forme.
- 39.3 Dès réception de la garantie de bonne exécution du soumissionnaire retenu en application de la clause 41 des instructions susmentionnées, l'acheteur devra communiquer dans les meilleurs délais le nom du lauréat aux soumissionnaires non retenus et libérer la garantie de soumission du lauréat, conformément à la clause 20 desdites instructions.
- 40. Signature du contrat** 40.1 Simultanément à la notification de l'acceptation de l'offre, l'acheteur devra faire parvenir au soumissionnaire retenu le formulaire constitutif du contrat fourni dans le dossier de Demande de Prix, après y avoir intégré toutes les dispositions convenues entre les parties.
- 40.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception du formulaire constitutif du contrat, le soumissionnaire retenu devra dater et signer ledit contrat, et le retourner à l'acheteur.
- 41. Garantie de bonne exécution** 41.1 Dans les quatorze (14) jours à compter de la réception de la notification par l'acheteur de l'attribution du marché, le soumissionnaire retenu devra remettre la garantie de bonne exécution conformément aux conditions contractuelles, en utilisant le formulaire *ad hoc* fourni dans le dossier de Demande de Prix, ou sous une autre forme acceptable par l'acheteur.
- 41.2 Le non-respect par le soumissionnaire retenu de l'obligation prévue par les clauses 40.2 ou 41.1 des instructions précitées constitue un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché et de saisie de la garantie de soumission ; l'acheteur pourra alors attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté la



deuxième offre la plus avantageuse ou lancer un nouvel appel d'offres après obtention, le cas échéant, d'un avis de non-objection du FIDA.



Section III. Données Particulières de la Demande de Prix

Les données spécifiques ci-après concernant l'achat de biens complètent ou modifient les clauses qui figurent dans les instructions à l'intention des soumissionnaires. En cas de discordance, les dispositions qui suivent l'emportent sur celles contenues dans lesdites instructions.

Introduction

Clause 1.1 des instructions	Nom de l'acheteur ou de l'entité acheteuse : Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles - PHASE II - (PADFA II) Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II), pour le compte du Projet « ACREGIR ».
Clause 1.1 des instructions	Le numéro d'identification du marché est : <u>N° 004 /DPN/MINADER/PADFA II/CSPM/2023 du</u>
Clause 1.1 des instructions	Description du marché : acquisition et installation des drones dans les parcs nationaux de Waza, de la Benoue et de Kimbi-fungom, pour la surveillance des écosystèmes et des ressources naturelles, pour le compte du Projet « ACREGIR ». (lot unique).
Clause 1.2 des instructions	Pays de l'acheteur : CAMEROUN
Clause 2.1 des instructions	L'emprunteur est : Le Gouvernement du Cameroun Bailleur de Fonds autre que le FIDA : DON N° 2000003709 DU FONDS D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (FA) Montant total du financement : L'intitulé du projet est : Accroître la résilience des communautés locales au changement climatique grâce à l'entrepreneuriat des jeunes et la gestion intégrée des ressources naturelles (ACREGIR).

Dossier de Demande de Prix

Clause 11.1 des instructions	L'adresse de l'acheteur est : « Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) » ; Unité de Coordination et de Gestion (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfa@padfacameroun.net ; www.padfa.net Toutes les demandes d'éclaircissements doivent être présentées 07 (Sept) jours avant la date prévue de dépôt des offres, tous les jours ouvrables au plus tard à 15 heures. L'acheteur devra répondre à toutes les demandes d'éclaircissements 05 (Cinq) jours avant la date prévue de dépôt des offres, tous les jours ouvrables au plus tard à 15 heures.
Clause 11.2 des instructions	Aucune séance d'information n'est prévue.

Établissement et soumission des offres

Clause 13.1 des instructions	L'offre doit être soumise en : <i>français ou en anglais</i>
Clause 16.2 (a) des instructions	Le point de destination est : Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP), sise à Bastos, derrière Ambassade de Chine.
Clause 16.2 (b) des	



instructions

Clause instructions	16.5	des	Les prix proposés par le soumissionnaire sont " <i>fermes</i> "
Clause instructions	17.1	des	La ou les monnaies retenues pour l'offre sont : <i>Francs CFA</i> La ou les monnaies retenues pour le paiement sont : <i>Francs FCFA</i> La monnaie retenue aux fins d'évaluation et de comparaison des offres est : <i>Francs CFA</i> . Le taux de conversion sera basé sur : <i>L'Arrêté du MINFI</i>
Clause instructions	18.2	des	Sont actuellement exclus du processus d'Appel d'Offres les entreprises, biens et services provenant des pays suivants : " <i>NA</i> ".
Clause instructions	18.3 (a)	des	Une autorisation du fabricant <i>n'est pas</i> requise.
Clause instructions	18.3 (b)	des	Les éléments que le soumissionnaire est tenu de produire pour attester qu'il possède les qualifications nécessaires aux fins de l'exécution du marché sont les suivants :

Principaux critères de qualification

Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Non-production dans un délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (sauf la caution de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non satisfaction d'au moins 10/12 « Oui » des critères essentiels ;
- Absence de la caution de soumission (en cas groupement la caution de soumission doit être libellée au nom du groupement) ;
- Autorisation du fabriquant ;
- Non-conformité des spécifications techniques au descriptif assorties des prospectus en couleur de la fourniture et des accessoires ;
- Absence du formulaire d'auto certification du FIDA pour service concerné qui soient datés, paraphés et signés.

Critères essentiels

- Références similaires (03 Références au moins de marchés similaires réalisés d'un montant cumulé de 30 millions de F CFA au cours des cinq dernières années. Pour chaque référence, joindre la première page du marché, la page d'enregistrement et la page



- de signature, plus les PV de réception provisoire ou définitive (03 critère ; 01 critère/référence) ;
- Capacité financière de l'entreprise délivrée par une agréée par le Ministère des Finances d'un montant de dix Millions (10 000 000) FCFA (01 critère) ;
 - Délai d'exécution, planning de livraison et délai de garantie (03 critères) ;
 - Service après-vente dans les trois (03) Régions Extrême-Nord, Nord et Nord-Ouest (déclaration sur l'honneur et photo de magasin des pièces de rechange) (1 critère)
 - Méthodologie de travail (04 critères).

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 10/12 « Oui » des critères essentiels conformément à la Grille de notation des offres techniques.

- Clause 18.3 (d) des instructions Les autres éléments que le soumissionnaire est tenu de produire pour attester qu'il possède les qualifications nécessaires aux fins de l'exécution du marché sont les suivants :
1. Délégation de pouvoirs autorisant le représentant du soumissionnaire à signer l'offre, le cas échéant ;
 2. Une Déclaration d'Intention de soumissionner, (timbrée, signée et datée suivant modèle joint en annexe) ;
 3. Une attestation de Non redevance délivrée par l'Administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours de moins de trois (03) mois, (Nationaux et Etrangers) ;
 4. Une attestation d'immatriculation, (Nationaux et Etrangers) ;
 5. Une attestation de Non-Faillite délivrée par la juridiction compétente du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois mois, (Nationaux et Etrangers) ;
 6. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC ;
 7. Une attestation de non exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics délivrée par l'ARMP (Uniquement pour les nationaux) ;
 8. Une quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier de Demande de Prix d'un montant de 25 000 (Vingt-Cinq Mille) F CFA, payable auprès des établissements bancaires habilités par l'ARMP et le Ministère des Finances ;



9. Des pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme Mandataire d'un groupement ainsi que la convention de groupement ;

10. Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;

11. Une caution de soumission d'un montant de : **500 000 (Cinq Cent Mille) F CFA**, ayant une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et établie par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances agréé par le Ministère des Finances ;
En cas de groupement, cette caution doit-être libellée au nom du groupement.

12. Une copie certifiée du registre de commerce ;

N.B.1 : Les pièces administratives seront produites en originaux, ou copies certifiées conformes par le service émetteur ou par une autorité administrative compétente sous peine de rejet de la proposition du Consultant ;

N.B.2 : En cas de groupement, bien vouloir joindre un accord de groupement notarié.

Clause 19.1 (b) des instructions Des pièces détachées doivent être prévues pour une durée de fonctionnement de : (NA)

Clauses 20.1 & 20.2 des instructions L'offre doit être accompagnée d'une caution de soumission.
La caution de soumission sera d'un montant de : 500 000 (Cinq Cent Mille) F CFA.

Clause 21.1 des instructions **L'offre sera valable pour une durée de : 90 jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres.**

Clause 22.1 des instructions Outre l'exemplaire original, l'Offre doit être accompagnée de six (06) copies marquées comme telles et une version électronique et scannées desdites Offres sur une (01) clé USB.

Clause 23.2 (b) des instructions **Les Offres doivent être envoyées à l'adresse suivante :**
« Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) » ; Unité de Coordination et de Gestion (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfa@padfacameroun.net ; www.padfa.net.

Le..... à.....

Clause 23.2 instructions (c) des **Avis d'Appel d'Offres et numéro d'identification du marché :**
N° 004 /DPN/MINADER/PADFA II/CSPM/2023 du

Clause 24.1 instructions des La date limite pour le dépôt des offres est le _____
à 13 heures.

des L'ouverture des plis aura lieu le _____ à 14 heures,

Au « Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) » ; Unité de Coordination et de Gestion (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfa@padfacameroun.net ; www.padfa.net.



Clause 30.4 des instructions La procédure de la Demande de Prix se déroulera conformément aux procédures d'Appel d'Offres National spécifiées dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA de Septembre 2021 et au Code des Marchés Publics du 20 juin 2018.

Attribution du marché

Clause 35.1 des instructions Le pourcentage appliqué en cas de révision des quantités, à la hausse ou à la baisse, est de 20 pour cent.

N.B. :

- Le marché sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté un dossier administratif conforme au Dossier de Demande de Prix, aura fourni une offre technique dont l'évaluation est supérieure ou égale à **10 sur 12** de « oui » des critères essentiels et une offre financière évaluée la moins-disante.
- Le délai d'exécution prévu pour l'acquisition et l'installation de trois drones dans les parcs nationaux de Waza, de la Benoue et de Kimbi-fungom, pour la surveillance des écosystèmes et des ressources naturelles est de Trente (30) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de livrer les fournitures.



Section IV. Formulaires de soumission

1. Formulaire de soumission et bordereau des prix	333
2. Bordereau des prix pour l'achat de biens provenant de l'étranger.....	36
3. Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif.....	37
4. Formulaire de garantie de soumission.....	38
5. Formulaire de déclaration de garantie de l'offre	39
6. Formulaire d'autorisation du fabricant	400



1. Formulaire de soumission bordereau des prix

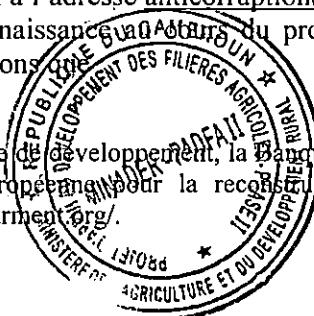
Date : _____

Marché n° _____

Nous, soussignés, déclarons ce qui suit.

1. Nous avons examiné le Dossier de Demande de Prix, y compris les additifs qui y ont été joints conformément aux instructions à l'intention des soumissionnaires, et ne formulons aucune réserve à son sujet.
2. Nous proposons d'assurer l'approvisionnement demandé en nous conformant au Dossier de Demande de Prix et dans le respect des délais de livraison indiqués plus haut en Section V - Bordereau des quantités/calendrier de livraison.
3. Le montant total de notre offre, hors décotes consenties au point 4 ci-après, s'élève à : *[indiquer le montant total de l'offre en chiffres et en lettres, en répertoriant les différentes sommes et leurs monnaies respectives.]*
4. Les décotes consenties et les méthodes auxquelles il est fait appel pour leur application sont les suivantes :
 - Décotes. Si notre offre est retenue, nous appliquerons les décotes suivantes : *[détails chaque décote proposée et préciser l'article du bordereau qu'elle concerne.]*
 - Méthodes d'application des décotes. Les décotes s'appliqueront comme suit : *[expliquer en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer la décote au cas où le marché serait subdivisé en lots.]*
5. Notre offre sera valable à compter de la date limite fixée pour le dépôt des soumissions conformément à la clause 24.1 des instructions précitées, et pendant toute la durée prévue aux termes de la clause 21.1 desdites instructions ; elle continuera de nous lier jusqu'à l'expiration de ce délai, durant lequel elle pourra être acceptée à tout moment.
6. Si notre offre est retenue, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du contrat conformément à la clause 10 des instructions susmentionnées et comme expliqué dans la clause 41 de ces mêmes instructions.
7. Nous, y compris les sous-traitants ou co-fournisseurs pour toute partie du marché, sommes ressortissants de pays répondant aux critères de provenance. *[indiquer la nationalité du soumissionnaire, y compris, le cas échéant, celle de toutes les parties qui composent la co-entreprise à laquelle appartient le soumissionnaire, ainsi que la nationalité de chaque sous-traitant et fournisseur.]*
8. Notre société et ses associés, y compris les sous-traitants ou fournisseurs auxquels il pourrait être fait appel pour une quelconque partie du marché, n'ont pas été déclarés inéligibles par le FIDA ni n'ont fait l'objet de sanctions, hormis celles déclarées au point 13 du présent formulaire de soumission de l'offre, ou exclusions en application des textes de loi ou règlementations officielles du pays de l'acheteur, ni été écartés en vertu de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion (dit "Accord d'exclusion mutuelle")³ conformément à la clause 4 des instructions à l'intention des soumissionnaires.
9. Nous reconnaissons et acceptons la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations. Nous certifions que ni notre société ni quiconque agissant pour notre compte ou en notre nom ne s'est livré à l'une quelconque des pratiques répréhensibles visées par la clause 3 des instructions aux soumissionnaires. Nous reconnaissons et comprenons par ailleurs que nous sommes tenus de signaler, par envoi d'un courriel à l'adresse anticorruption@ifad.org, toute allégation de pratique répréhensible dont nous aurions connaissance au cours du processus de sélection ou lors de l'exécution du marché. A cet égard, nous certifions que

³ Accord conclu avec le Groupe de la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://crossdebarment.org>.



- (a) Les prix proposés dans la présente offre ont été fixés en toute indépendance, sans aucune consultation, communication ni entente avec une quelconque autre partie, en ce compris les autres soumissionnaires ou concurrents, ou dans le but de limiter la concurrence en ce qui concerne :
- (i) les prix en question;
 - (ii) l'intention de soumettre une offre; ou
 - (iii) les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés.
- (b) Les prix indiqués dans la présente offre n'ont pas été et ne seront sciemment divulgués par nos soins, directement ou indirectement, à aucun autre soumissionnaire ou concurrent avant l'ouverture des plis, sauf si la loi nous y oblige expressément.
- (c) Rien n'a été ni ne sera fait de notre part pour tenter d'amener un quelque autre soumissionnaire à présenter ou ne pas présenter une offre dans le but de restreindre la concurrence.

10. Nous reconnaissons et acceptons la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous certifions que ni notre société ni quiconque agissant pour notre compte ou en notre nom ne s'est livré à aucun acte relevant du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle ou des atteintes sexuelles, comme l'exige la clause 4 des instructions précitées. Nous reconnaissons et comprenons en outre qu'il est de notre devoir de signaler, par envoi d'un courriel à l'adresse ethicsoffice@ifad.org, toute allégation de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle ou d'atteinte sexuelle dont nous aurions connaissance au cours du processus de sélection ou lors de l'exécution du marché.
11. Le processus d'Appel d'Offres a donné ou devrait donner lieu au versement des commissions, gratifications ou rémunérations ci-après : **NEANT**
12. Nous déclarons que ni le soumissionnaire ni aucun de ses directeurs, partenaires, propriétaires, membres du personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires constitués en consortium ou en co-entreprise ne sont en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu comme tel au sens de la clause 7.3 des Instructions aux Soumissionnaires qui concerne le présent processus d'Appel d'Offres ou l'exécution du marché. *[Indiquer, si nécessaire: "hormis la situation ci-après" et présenter un exposé détaillé du conflit réel, potentiel ou perçu comme tel.]* Il est entendu que nous sommes en permanence tenus de faire état des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus comme tels et que nous informerons l'acheteur et le FIDA dans les meilleurs délais dès lors que de tels conflits apparaîtraient à tout stade du processus de la passation du marché ou de l'exécution de celui-ci.
13. Le soumissionnaire et/ou l'un de ses directeurs, partenaires, propriétaires, membres du personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires constitués en consortium ou en co-entreprise ont fait l'objet des condamnations pénales, sanctions administratives (y compris l'exclusion) et/ou suspensions temporaires ci-après:

Nature de la mesure (condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire)	Prononcée par	Nom de la partie condamnée, sanctionnée ou suspendue (et lien avec le soumissionnaire)	Motifs de la mesure (fraude portant sur l'obtention d'un marché ou corruption lors de l'exécution d'un marché)	Date et durée de la mesure



aucune condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire n'a été prononcée, veuillez indiquer "neant".

**TABLEAU RECAPITULATIF DE PAIEMENT DES 75% DES FRAIS MISSION ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES SUR LA GESTION FINANCIERE DES 11 COOPERATIVES
BENEFICIAIRES DES CONTRATS DE PERFORMANCE ET PARTENAIRES OPERATIONNELS DU PADFA II**

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Unité	Nbre de jrs	CU	Total	Avance 80% frais de mission	N° de Compte	Banque
1	Mme. KAKAMBI FOPA Myriam Gaelle	SSC PADFA II	Nuitée	4	50 000	200 000	160 000	10005 00001 05267571051 40	AFB
2	M. HAMADOU Alioum	CA PADFA II Maroua	Nuitée	5	50 000	250 000	200 000	10002 00033 28704673000 05	SCB Cam
3	M. NDONG Léon	RAF PADFA II	Nuitée	4	50 000	200 000	160 000	10033 05207 07002004317 69	UBA
4	M. MBONGO BANGUE Bodin Aimé	AI	Nuitée	4	50 000	200 000	160 000	10033 05207 07002002071 17	UBA
5	M. ONDOBO Jean Yves	RPM PADFA II	Nuitée	4	50 000	200 000	160 000	10003 00200 02020552068 96	SGBC
6	M. ANKAN Rodrigue	RSE	Nuitée	4	50 000	200 000	160 000	10002 00067 76609963000 56	SCB Cam
7	HAFIZ MA MOUN BOUBAKARI	S COMPT	Nuitée	5	35 000	175 000	140 000	10005 00018 05792081051 02	AFB
8	M. ABBO HAMIDOU	Chauffeur	Nuitée	5	30 000	150 000	120 000	10005 00018 06814051051 42	AFB
19	MADJITOLOM ISSAC	Chauffeur	Nuitée	5	30 000	150 000	120 000	10033 05217 17002004156 61	UBA
TOTAL					1 725 000	1 380 000			

